

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION N°168/2026**

**OBJET : travaux au 99, Rue du Pont-l'Abbé à Périers**

Le Maire de Périers,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de l'Entreprise ENSIO Clamart, sise TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame LE VAGUERÈSE Christelle, assistante projets ENEDIS et GRDF, du 8 septembre 2026 d'interdire le stationnement et la circulation au 99, Rue du Pont-l'Abbé D900 à Périers afin d'effectuer un terrassement et branchement complet aéro-souterrain ENEDIS pour une durée de 21 jours calendaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au 99 Rue du Pont-l'Abbé à Périers pour la sécurité des usagers et des employés intervenant sur le chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : À compter du 21 septembre 2026 et pour une durée de 21 jours calendaires, l'Entreprise ENSIO Clamart, est autorisée à interdire le stationnement et la circulation, au 99, Rue du Pont-l'Abbé à Périers pour effectuer un terrassement et un branchement complet aéro-souterrain ENEDIS.

**ARTICLE 2** : Le demandeur se chargera de la mise en place de la signalisation par feux en alternat pour chaussée rétrécie et une déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons sur les journées de manœuvre d'engins tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; le reste du temps la fouille devra impérativement être recouverte d'une protection mécanique pour permettre aux usagers d'emprunter le trottoir. Il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 3** : Les lieux devront être remis en l'état à l'issue de l'intervention.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

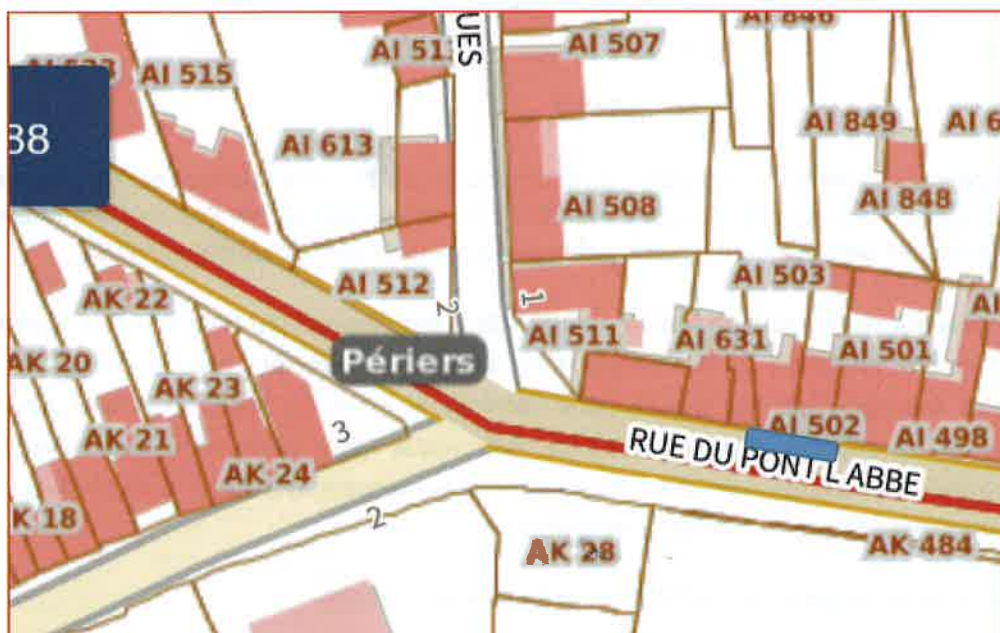
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Entreprise ENSIO
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Fait à Périers, le 17 septembre 2026



Le Maire,

Marc FÉDINI



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.